

L'Algérie ne reconnaît pas le statut des défenseurs des droits de l'homme

L'Algérie n'aime beaucoup le terme ''défenseurs des droits de l'homme'' et le fait savoir clairement lors des discussions sur le projet de résolution onusienne intitulé «Appliquer la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus en créant un environnement sûr et favorable pour les défenseurs des droits de l'homme et en assurant leur protection, notamment dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et du relèvement après la pandémie».

La délégation algérienne a souligné dans son intervention citée par [l'Agence de presse onusienne](#) qu'il n'y a pas de définition de ce qu'est un « défenseur des droits humains », insistant en outre sur le fait que les défenseurs ont des droits et des responsabilités.

Un citoyen ne doit pas être au-dessus des lois en raison de ses activités, a estimé la délégation, appuyé par la Chine qui a souligné que les défenseurs des droits humains ne bénéficient pas d'une définition reconnue sur le plan international et ne doivent pas être considérés, dès lors, comme un groupe ayant un statut spécial.

Projet de résolution sur les défenseurs des droits de l'homme

L'Assemblée générale soulignerait le rôle important que jouent les défenseurs des droits humains en relevant et faisant connaître les incidences des mesures d'urgence liées à la COVID-19 sur ces droits et les risques que celles-ci présentent.

Elle exhorterait les États à veiller à ce que les mesures d'urgence liées à la COVID-19 ne soient pas utilisées pour compromettre la sécurité des défenseurs des droits humains ou entraver indûment leur travail, notamment en limitant le droit à la liberté d'expression d'une manière contraire au droit international.

De même, elle exhorterait les États à promouvoir (...) un environnement sûr et favorable, en ligne et hors ligne, dans lequel les défenseurs des droits humains soient libres d'agir sans entrave, sans être surveillés de manière arbitraire ou illégale, sans subir de représailles et en toute sécurité.

Lire aussi: [Bientôt des missions de l'ONU en Algérie pour évaluer la situation des droits de l'homme](#)

Par ailleurs, elle se déclarerait profondément préoccupée par les menaces, les violations des droits humains, les atteintes à ces droits et la discrimination que subissent les jeunes en raison de leur âge et de la nature

de leur engagement civique et, à cet égard, demanderait aux États de mettre en place un cadre sûr et valorisant propice aux initiatives de défense des droits humains organisées par les jeunes.

En outre, elle exhorterait les acteurs non étatiques, y compris les entreprises, transnationales et autres, à assumer la responsabilité qui leur incombe de respecter les droits humains et les libertés fondamentales de toutes les personnes, y compris ceux des défenseurs des droits humains, (...) et demanderait instamment aux États (...) d'imposer à toutes les entreprises associées à des menaces ou à des attaques contre les défenseurs des droits humains de rendre compte de leurs actes.